



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Emplacement au fond de la rue de la Pierre à Chaux  
N° 103-2026

Le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame Dominique BORDEAU, datée du 05/05/2026, pour organiser « la fête des Voisins » le jeudi 28 mai 2026 entre 12h00 et 23h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur l'emplacement situé au fond de la rue de la Pierre à Chaux,

## ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite au fond de la rue de la Pierre à Chaux le jeudi 28 mai 2026 entre 12h00 et 23h00.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le 28 mai 2026 à 23h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins", Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/05/2025

Pour Le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Françoise MAILLY

